

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 août 2023

### COMPTE-RENDU

Le 31 août 2023 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 26 août 2023.

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Marie-Aude DABOUI, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYELIAN, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VUILLET

Nathalie BERTRAND (pouvoir donné à Marie-Aude DABOUI), Mme Amandine DARBON (pouvoir donné à Hélène TESTARD),  
**ABSENTS :** Messieurs Marc BUSSON et Yoann LEVÉQUE

**SECRETARIE DE SÉANCE :** Mme Françoise DUSSUC

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- > Modification des parcelles pour la Taxe d'aménagement majorée
- > Organisation du temps partiel au sein de la collectivité
- > Modification du RISEEP et du CIA
- > Convention 2AR
- > Nouvelle convention pour emplacement pizzeriaio
- > Mé commune passe à la démat'ADS : avis du conseil
- > Administration Générale
- > Dossiers d'urbanisme
- > Travail des commissions
- > Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

##### 1. Modification des parcelles pour la Taxe d'Aménagement majorée :

Le 22 juin 2023, Monsieur le Maire de la commune de Revonnas expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

- Suite à un travail de la commission Finances, il est proposé d'augmenter le taux communal à 15 % sur les zones suivantes :

1/ Zone du Clos Vuitton : Parcelles B1080 ; 880 ; 883 ; 884 ; 856 ; Motivation : Achat de terrain et travaux d'aménagement important liés au PLU.

Dépendant la parcelle B 80 n'a rien à faire dans la Zone du Clos VUITTON. Il est demandé au conseil municipal de débiter à nouveau pour la taxe d'aménagement majorée en enlevant cette parcelle. Cette délibération ne sera applicable qu'à partir du 1er janvier 2025.

2/ Zone en bas des condamines : « pré Dussuc » : Parcelles AA85 ; AA96 et AA118 : Motivation : Travaux importants pour l'évacuation des eaux de pluie

Après discussion,  
- L'assemblée délibérante propose 12% sur ces zones et de retirer la parcelle B 80 de la zone du Clos Vuitton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Revonnas
- Décide de fixer un taux majoré à 12 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux en surplissant la parcelle B 80,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

##### 2. Organisation du temps partiel au sein de la collectivité :

La secrétaire de mairie a évoqué courant avril 2023, le souhait de prendre un temps partiel à partir de septembre 2023. Pour cela, une délibération doit être prise pour l'organisation du temps partiel au sein de la collectivité.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L.11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,  
Vu la saisine du CST en date du 25 août 2023.

#### ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

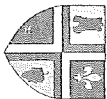
Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

##### Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

##### Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :  
- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire ou du 3<sup>ème</sup> anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),



- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire
- La quotité exercée par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande des intéressés dans un délai de 1 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois (le cas échéant),

La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation

familiale,

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** à l'unanimité d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### 3. Modification RIFSEEP/CIA :

Monsieur le Maire et les adjoints vous proposent de revoir le versement du RIFSEEP et plus particulièrement du CIA suite à l'interpellation de la trésorerie en décembre 2022. Le conseil municipal avait décidé d'un montant commun

3

pour tout agent selon sa charge de travail et sa responsabilité. La trésorerie de Bourg en Bresse avait soulevé le souci que le CIA est versé au prorata du temps de travail.

Un tableau de réflexion vous est proposé avec une modification des groupes éventuellement si vous le souhaitez. Plusieurs élus prennent la parole pour se positionner sur le fait que le CIA doit rester en fonction du temps de travail afin d'être le plus juste pour chaque salarié. D'autres élus évoquent la notion de prime au mérite et de satisfaction du travail de l'agent sur l'année.

Monsieur le Maire souhaite qu'une communication précise soit faite aux agents au moment des entretiens individuels car le CIA sera identique à 2023 si cette proposition n'est pas acceptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas modifier le RIFSEEP et le CIA et de maintenir le versement proportionnel au temps de travail. La délibération n°20211125\_4 prise initialement le 25 novembre 2021 reste en place.

Vote : 12 Pour : 5 Contre : 3 Abstention : 4

### 4. Nouvelle convention pour emplacement pizzaiolo :

Monsieur le Maire expose le fait qu'il ait été sollicité par Monsieur DE LILLA BÉNITO, pizzaiolo, pour qu'une convention soit mise en place pour sa venue les vendredis soir. La convention proposée est :

« Entre les soussignés,

**PATRICK ROCHE, Maire de la commune de REVONNAS, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune**

**Et**

**L'entrepris « PIZZA DE PAPP », représentée par Monsieur DE LILLA BÉNITO ;**

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La commune de Revonnas loue le stationnement sur un emplacement public aux abords de la salle polyvalente les vendredis de 18h à 22h.

**ARTICLE 2 :** Le prix de la redevance pour le stationnement sur l'emplacement public est de 4 euros par passage payable une seule fois par trimestre au Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Maire souhaite savoir si le conseil municipal approuve cette convention. Des élus sont satisfaits d'avoir à nouveau un commerce ambulante sur la commune et que la gratuité pourrait être proposée.

Monsieur le Maire propose donc de voter. La nouvelle convention est approuvée telle qu'elle.

Vote : 12 Pour : 7 Contre : 5 Abstention : 0

### 5. Convention Campagne Première :

Le Conseil municipal avait donné l'autorisation à l'Association Artistique de Revonnas via l'artiste Nicolas DAUBANES de réaliser une œuvre sur le monument aux morts de Revonnas lors du week-end Campagne Première 2022.

Une convention s'avère nécessaire pour légitimer l'œuvre. Elle sera signée par les personnes concernées, elle est en lien avec le travail et le projet réalisé par le même artiste avec l'école et les enfants. Elle définira le nettoyage du monument aux morts ou sa réparation si nécessaire.

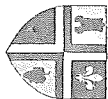
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de réaliser cette convention à posteriori,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce projet

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

### 6. Convention d'engagement au SLS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel habitant de la commune Emeric PUGET est en train de finaliser son engagement au sein du SLS.



V. Administration générale:

✓ Personnel:

- Reprise d'un personnel à temps plein dès le 11/09/2023 avec une visite par le médecin du travail le 21/09 afin de bien définir les tâches qui vont pouvoir être réalisées. Le conseil municipal souhaite maintenir l'agent de remplacement en double jusqu'au 21/09/23 pour être sûr de ne pas avoir un manque de personnel. Un nettoyage de certaines salles non faites depuis fort longtemps fera partie de ses missions.
- Recrutement sur le poste de secrétaire adjointe : effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un CDJ d'un an.
- Bilan de l'embauche des saisonniers : 2 jeunes de moins de 18 ans pour le mois de juillet 2023 ont été recrutés cette année. Ils ont permis au village d'être propre pour le passage du Tour de France. Il est regrettable que les consignes données à l'agent communal sur l'entretien du cimetière n'aient pas été transmises correctement aux saisonniers.
- Monsieur le Maire relate un souci avec les heures complémentaires et supplémentaires réalisées par certains agents sans l'accord du supérieur hiérarchique. Une note de cadrage sera mise en place prochainement afin que ce sujet soit clair pour tous les agents
- Recensement : 2 agents recruteurs ont été recrutés.

VI. Dossiers d'urbanisme:

\* Certificats d'urbanisme:

Un CUa23B02 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS – Au village – Parcelles OB 1321 (1258 m<sup>2</sup>)

\* Déclaration préalable:

Une DP23B0025 a été déposée par Monsieur GIBIER Philippe pour l'isolation extérieure et la rénovation – 75 Chemin de la Montagne Noire - Parcelle ZE (ZC/2 m<sup>2</sup>)

Une DP23B0026 a été déposée par l'entreprise FONTENAT TP représentée par Alexandre FONTENAT pour l'aménagement d'une parcelle agricole pour faciliter l'exploitation agricole - Remblais de 20 cm à 1m76 Parcelle ZA 0029 (3308 m<sup>2</sup>)

Une DP23B0027 a été déposée par Monsieur GUTTIN Philippe pour la construction d'un auvent de terrasse – 30 Chemin de Bramechèvre - Parcelle ZE 92 (500 m<sup>2</sup>)

Une DP23B0028 a été déposée par Monsieur GUINOT Philippe pour le remplacement de deux menuiseries sur façade Ouest - 182 Route de Tossiat - Parcelle OB 1351 (719 m<sup>2</sup>)

Une DP23B0029 a été déposée par Monsieur BUFVAVAND Didier et Madame HENRY DT GUILAUMIN Marie Pierre pour la modification du garage en gîte meublé, par la rénovation de la bâtisse existante, création ouverture, modification, refaçon de façades et remplacement des chénaux - 90 route de Tossiat - Parcelle OB 1345 (1350m<sup>2</sup>)

Une DP23B0020 a été déposée par l'entreprise FONTENAT TP représentée par Alexandre FONTENAT pour

5

l'aménagement d'une parcelle agricole pour faciliter l'exploitation agricole - Remblais de 20 cm à 1m76 Parcelle ZA 0029 (3308 m<sup>2</sup>)

\* Permis de construire:

Un PC22B04M01 a été déposé par Mr Frédéric RENAUD pour la suppression d'un abri véhicule côté Ouest et une diminution côté E + Changement des menuiseries existantes - Chemin de la Chassière - Parcelles B 0470 (3302 m<sup>2</sup>), B 0473 (9598 m<sup>2</sup>), B 1101 (311 m<sup>2</sup>), B 1245 (9780 m<sup>2</sup>), ZE 0002 (890 m<sup>2</sup>) et B 1261 (102 m<sup>2</sup>)

Un PC22B19M01 a été déposé par Mr Thierry BUFVAVAND pour la modification de l'implantation de la maison, des menuiseries, tuiles et baies vitrées - 90 Route de Tossiat - Parcelle OB 1345 (1980 m<sup>2</sup>)

Un PC23B09 a été déposé par Mr Irhan SARSHAKIROV pour la création de 2 maisons neuves et de garage - Chemin de la Bessonnière - Parcelle OB 1321 (1258m<sup>2</sup>)

\* Déclaration d'intention d'aliéner:

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente BOURG HABITAT/AIN HABITAT Lieudit « En Crâchet » - Parcelles ZE 39 (6200 m<sup>2</sup>) et ZE 40 (9100 m<sup>2</sup>)

Une DIA a été déposée par Maître Jean-Michel MATHIEU pour la vente SCI LES CHARMILLES/SARSHAKIROV - Au village – Chemin de la Bessonnière - Parcelle B 1321 (1258 m<sup>2</sup>)

Une DIA a été déposée par Maître Stéphane VILLE pour la vente FAVIER/GAVAND - 10 Route de Tossiat - Parcelles B 0021 (465 m<sup>2</sup>) et B 0918 (371 m<sup>2</sup>)

VII. Travail des commissions:

\* Affaires scolaires:

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Le règlement intérieur de la cantine et le règlement intérieur de la garderie périscolaire ont été retravaillés. Ils seront donnés à l'école vendredi 1<sup>er</sup> septembre pour être distribué à chaque famille. Les familles transmettent bien leur quotient familial CAF au secrétariat de la mairie pour le dispositif « cantine sociale » mis en place par la commune avec l'aide de l'Etat.

\* Information et communication:

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

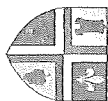
- *Week-end commémoration « Famille FORNIER » 24 et 25 novembre 2023*  
La communication pour cet événement va être à travailler. Les arrêtés de voirie et de circulation seront aussi à prendre.
- *Bulletin municipal*  
Des articles commencent à arriver. Une commission va travailler sur l'organisation des vœux de janvier 2024. Un message sera envoyé d'ici la fin du mois de septembre à l'ensemble des associations du village pour leur demander leurs articles pour fin octobre/début novembre.

\* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F. – Chemins:

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Chemin de Fortunas*  
Monsieur le Maire présente les travaux qui vont être réalisés par l'entreprise SOCATRA TP pour la mise en place du réseau d'eau pour le nouveau lotissement AMG PROMOTION. Puis vendra dans la foulée l'extension électrique pour ce même lotissement mais le raccordement se fera depuis le lotissement « Les Jardins d'Eliect ».

- *Chemin du Divozet*

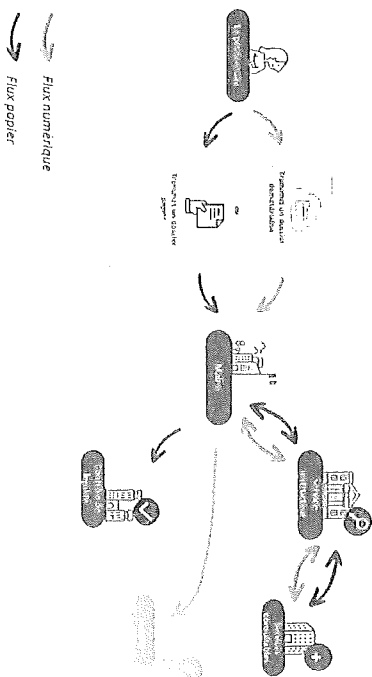


Suite au renforcement du réseau d'eau potable, le chemin a été rétréci en partie par le syndicat des eaux.

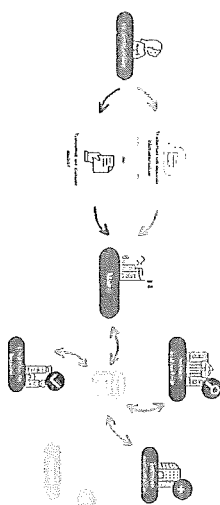
- **Chemin des Rippes**  
 Suite aux orages de cet été, il a pu être constaté que l'eau arrive fortement dans des parcelles privées. Un travail va être réalisé avec le service voirie de GBA pour trouver une solution pérenne à ce problème
- **Affouage**  
 Une importante communication devra être faite pour arriver à avoir plus d'affouagistes sur l'année 2023/2024, sinon il faudra envisager une ligne budgétaire spéciale ONF sur le Budget Prévisionnel 2024.
- **Entretien**  
 Un second courrier a été adressé en LBAR à Monsieur BIDET pour l'entretien de sa parcelle et de manière plus précise autour et au droit de la route de Tossiat du mur du château car déjà 2 arbres sont tombés sur la voirie.
- **L'entretien des haies aux abords des voiries communales** : Plusieurs axes ont été travaillés par les élus suite à un mauvais entretien réalisé par les propriétaires. La Commune va communiquer auprès des propriétaires pour leur demander d'entretenir avant le passage d'un prestataire mandaté par la commune. Si les propriétaires ne réalisent pas leur désherbage, il sera réalisé par le prestataire communal. La commune demandera aux propriétaires le remboursement de cette prestation par le biais du Trésor Public.

**\* Urbanisme :**

- Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE
- **Dématriarisation des autorisations du droit des sols** :  
 Le démat, c'est moins de papier, moins coûteux (papier, timbres, ...), plus de manipulations, moins d'erreur.  
 Monsieur le Maire présente ce qui est fait actuellement :



Il expose ce qui sera fait prochainement si le conseil municipal décide de s'engager dans cette voie.



Monsieur le Maire rappelle que la présence de la conseillère numérique tous les 15 jours, encore sur l'année 2024, permettra une aide supplémentaire aux personnes ayant des difficultés avec l'ordinateur et internet. Le secrétariat de mairie envisage de travailler sur la création d'une fiche technique pour épauler les pétitionnaires.

Le conseil municipal souhaite s'engager dans cette voie jusqu'à terme ce sera obligatoire.

**- Recours gracieux :**

Un recours gracieux a été sollicité par la famille PERRAT DIT JEANTON contre le Permis de Construire de la famille LENOBLE. La commune ne souhaite pas accéder à cette requête. Le Permis de construire ayant été autorisé sous l'avis du service ADS de Grand Bourg Agglomération.

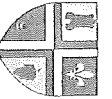
Le recours contre le PLU mené par la famille ROSSET continue en cassation.

**\* Bâtiments :**

- Ce point est présenté par Mr Yoann VIOULET
- **Evoque la commission de rentrée le 23 août** :  
 Un compte-rendu de cette rencontre a été adressé à chaque conseiller.
- **Fin des travaux de la salle polyvalente**
- **Extinction de l'éclairage public de ODHOD à O6H00 dans les derniers lotissements**
- **Réaménagement du bureau du secrétariat d'accueil** :  
 Les devis sont en cours.

**\* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :**

- **Fleurissement présenté par Mme Françoise DUSSUC** :  
 Mme DUSSUC fait part de sa déception alors qu'un travail conséquent a été mis en place cette année. Période très chaude, les plantes ont manqué d'arrosage. Il faut travailler sur la mise en place de plantes qui supportent mieux la sécheresse mais aussi voir à mettre en place l'arrosage automatique sur tous les sites et plus particulièrement à Séniassiat.
- **Règlement de prêt de solie aux associations** :  
 Mesdames BERGER et TESTARD vont travailler sur ce dossier ce vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- **Bilan du Tour de France**  
 Tout s'est bien déroulé – Bonne ambiance – de nombreuses personnes se sont installées sur la commune pour regarder le passage de la caravane et du Tour - Enlèvement du terre-plein route de Tossiat aux frais de la commune.
- **Conseil Municipal Jeunes présenté par Mme Hélène TESTARD** :  
 Le 1<sup>er</sup> mandat des conseillers jeunes arrive à terme. De nouvelles élections sont à organiser en octobre et novembre 2023. Un projet est souhaité pour créer le lien entre les anciens et les nouveaux conseillers ainsi qu'un projet sur la sécurisation devant la mairie.



o *Mobilité douce entre le village et Sénislat :*

Le recensement des propriétaires est finalisé. Maintenant une discussion doit s'engager avec l'ensemble des propriétaires pour essayer de trouver une issue favorable à la création d'un cheminement piétons sécurisé entre le hameau de Sénislat et le village.

VIII. Questions diverses

a. Gestion du city-stade :

A l'heure actuelle il est géré et payé par Grand Bourg Agglomération. Cette dernière souhaite redonner ses compétences dès le 01/01/2024 en versant à la commune une subvention d'environ 1512 €.

b. Chats errants :

Le secrétariat de la commune a travaillé une grande partie de l'été sur le dossier des chats errants sur Sénislat. Toutes les structures d'accueil étant complètes, il est envisagé une convention avec une association pour stériliser les chats) mais en raison du coût, cela demande une réflexion plus poussée.

c. Modification du Schéma de Cohérence Territoriale de Bourg-Revermont :

La commune n'est pas concernée car elle n'a pas d'Aménagement Artisanal et Commercial. Le projet est d'essayer de réglementer les zones commerciales. Le conseil se prononce favorablement pour ce projet même si la commune n'est pas concernée pour l'instant.

d. Echanges avec les maires des communes environnantes et de l'ancienne communauté de la Vallière :

L'idée suggérée par Monsieur le Maire est de proposer une rencontre avec l'ensemble des élus avec en point d'orgue de remercier les maires de Ramasse et d'Hautecourt-Romanèche pour le prêt des barrières pour le Tour de France mais aussi les maires ayant prêté des salles aux associations de la commune pendant la durée des travaux de la salle polyvalente. Cette rencontre regroupera le maire et un adjoint des communes et pourrait avoir lieu le vendredi 10 novembre 2023 à partir de 18h30.

La séance est levée à 23h20

**Le prochain conseil municipal  
est fixé  
Au jeudi 28 septembre 2023  
à 20h15**